

**DECRET N° 2007-171 DU 18 AVRIL 2007**

Portant création d'une Commission  
d'Experts indépendants chargée d'évaluer le  
système électoral en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n° 2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Il est créé une Commission de juristes indépendants chargée d'évaluer le système électoral en République du Bénin.

**Article 2.**- Ladite Commission Technique est composée comme suit :

**Président** : Professeur Maurice GLELE -AHANHANZO, Président de l'Institut des Droits de l'Homme, la Démocratie au Quotidien (IDH-DQ), ancien membre de la Cour Constitutionnelle.

**Vice-Président** : Madame Elisabeth POGNON, Magistrat à la retraite, ancien Président de la Cour Constitutionnelle.

**Rapporteur** : Professeur Théodore HOLO, Titulaire de la Chaire UNESCO des Droits de la Personne et de la Démocratie.

**Membres** : - Maître Robert DOSSOU, Ancien Bâtonnier,  
Avocat à la Cour,

- Maître Saïdou AGBANTOU, Avocat à la Cour, Ancien Président de la Commission Electorale Nationale Autonome.

**Article 3.-** La Commission a pour mission d'évaluer le système électoral et de proposer des solutions pour l'améliorer.

**Article 4.-** La Commission qui dispose d'un délai de trente (30) jours pour soumettre son rapport au Président de la République, peut faire appel à toutes personnes susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

**Article 5.-** Les moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de cette mission sont fournis par le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances.

**Article 6.-** Le présent décret qui prend effet pour compter du 12 avril 2007, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 avril 2007,

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni Y A Y I.-**

**Ampliations** : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEMBRES DE LA COMMISSION 06 SGG 2 JO 1.-